

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **08800 - BALLAINVILLIERS**Num?ro de la liste **5789900533**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LONGJUMEAU, le 24 juin 2022
Inspectrice des Finances Publiques



DENISE AHLOU

Chaque COMPTE est à mandater séparément.**Compte 654 - Pertes sur créances irrécouvrables**

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au :

compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante

Le mandat correspondant à l'admission en non valeur doit être de type "**Admission en non valeur**" et la dépense est de nature "**fonctionnement**", imputation 6541 "Créances admises en non-valeur"

0

compte 6542 « Créances éteintes » pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement liste (PRP-RJ-LJ)

Ces créances ne doivent pas être associées à une liste de non-valeur.

Le mandat correspondant -de type "**ordinaire**" et de nature "fonctionnement" - pris en charge en contrepartie du compte 4671 (ou 4671x selon la nomenclature) sera à émarger par le comptable avec les titres concernés.

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541		
6542	88 611,60 €	
Total	88 611,60 €	

A LONGJUMEAU

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments non admis
2014	T-1625	DOMAINE DU BOIS FRESN	87 111,60	Cl?ture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2018	T-1142	DOMAINE DU BOIS FRESN	1 500,00	Cl?ture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		DOMAINE DU BOIS FRESN (Total pour le débiteur)	88 611,60 €				
		Grand Somme	88 611,60 €				

Accusé de réception en préfecture
 N° 2022-04493-0242-13-2022-7813-01
 Date de télétransmission : 16/12/2022
 Date de réception préfecture : 16/12/2022
REJET DÉFINITIF en cas de rejet

Entête du poste

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20221215-22-12-78-13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Poste comptable	TRESORERIE DE LONGJUMEAU		
Adresse	8 RUE DU MARECHAL LECLERC		
Complément			
Code postal et Ville	91160 LONGJUMEAU		
Tél	01 69 10 25 00	Résidence si Différente	
Codique	091-108		
Qualité du signataire	Inspectrice des Finances Publiques		
Signataire (prénom/nom)	DENISE AHOLOU		

Correspondance motif / imputation

Motif de la demande d'admission en non-valeur <i>(copie exacte des motifs proposés par Hélios, avec les fautes de frappes !!)</i>	Imputation
Action civile refusée par le juge	6541
Autorisation commandement refusée	6541
Autorisation poursuite refusée	6541
Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	6541
Certificat irrecouvrabilité	6541
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
Combinaison infructueuse d actes	6541
Degré exhaustivité sa	6541
Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l absence de possibilité de recourir à la SA et SR	6541
Dossier de succession vacante négatif	6541
Durée validité PVC dépassée	6541
Décédé et demande renseignement négative	6541
Dépassement délai validité PV SA favorable	6541
Expulsion refusée et pv carence sur produit de location immobilière	6541
Insuffisance actif	6542
La demande de renseignement a été exécutée depuis un délai supérieur au paramètre de la collectivité	6541
Mandatement office refusé par représentant de l état	6541
Migration	6541
NPAI et demande renseignement négative	6541
PV carence	6541
PV perquisition et demande renseignement négative	6541
PV recherche origine huissier	6541
Personne disparue	6541
Poursuite sans effet	6541
Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne	6541
RAR inférieur seuil poursuite	6541
Refus du TPG de transmission de saisie à huissier	6541
Surendettement et décision effacement de dette	6542
Toutes saisies refusées	6541
Vente - Autorisation refusée	6541